



Ce produit chimique n'est pas considéré comme dangereux selon la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses 2012 de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

**Éléments figurant sur l'étiquette SGH, y compris les conseils de prudence**

<b><u>Symbole de danger</u></b>	<b><u>Mot indicateur</u></b>	<b><u>Mentions de danger</u></b>
	<b><u>Mise en garde</u></b>	<u>Contenus sous pression; risquent d'exploser s'ils sont chauffés</u>
	<b><u>Mise en garde</u></b>	<u>Peut causer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires</u>
	<b><u>Mise en garde</u></b>	<u>Nocif pour la vie aquatique avec à long effet durable</u>

**Aperçu de cas d'urgence**

Le produit ne contient aucune substance qui, a cette concentration, est considérée comme nuisible pour la santé.			
<b>Aspect</b>	Jaune clair	<b>État physique</b>	Poudre(s) solide(s)
		<b>Odeur</b>	Inodore

**Conseils de prudence**

Aucun

**- Prévention**

**Conseils de prudence**

Aucun

**- Intervention**

**Conseils de prudence**

Aucun

**- Entreposage**

**Conseils de prudence**

Aucun

**- Élimination**

**Dangers qui ne sont pas autrement classifiés (HNOC)**

Sans objet

**Toxicité inconnue**

1,2 % du mélange est constitué par des ingrédient(s) de toxicité inconnue

**Autres renseignements**

Peut être nocif si avalé  
 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables  
 Peut provoquer une légère irritation des yeux

**Interactions avec d'autres produits chimiques**

Aucune information disponible.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

**Synonymes**

POUDRE CHIMIQUE POLYVALENTE

Nom chimique	CAS N°	Poids - %	Secret commercial
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	1 – 5	*
Terre à foulon	8031-18-3	1 – 5	*
Mica	12001-26-2	1 – 5	*

\*Le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué (secret commercial)

### 4. PREMIERS SOINS

**Premiers soins**

En cas de contact avec les yeux Rincer abondamment avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon.

Inhalation Aller respirer à l'air frais. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Ingestion Se rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais mettre quoi que ce soit dans la bouche d'une personne inconsciente.

**Principaux symptômes et effets (aigus et retardés)**

**Principaux symptômes et effets** Aucune information disponible.

**Indication en cas de consultation chez un médecin et d'un traitement spécial si nécessaire**

**Notes au médecin** Traiter symptomatiquement.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

**Moyens d'extinction appropriés**

Avoir recours à des méthodes d'extinction appropriées aux circonstances et à l'environnement local.

**Moyens d'extinction non appropriés**

ATTENTION : L'utilisation d'un jet d'eau pour la lutte contre un incendie peut se révéler inefficace.

**Risques spécifiques liés au produit chimique**

Aucune information disponible.

**Code uniforme de prévention contre les incendies POUSSIÈRE/POUDRE COMBUSTIBLE**

**Produits de combustion dangereux**

Oxydes de carbone.

**Données sur les risques d'explosion**

**Sensibilité à un choc mécanique** Non.

**Sensibilité à une décharge statique** Non.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers**

Comme pour tous les incendies, porter un appareil respiratoire autonome à demande par pression ou équivalent approuvé par le MSHS/NIOSH et un équipement de protection complet.

**6. MESURES RELATIVES AUX DISPERSIONS ACCIDENTELLES**

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence**

**Précautions personnelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Précautions environnementales**

**Précautions environnementales** Consulter les mesures de protection indiquées aux Sections 7 et 8

**Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Prévenir des fuites ou des dispersions additionnelles s'il est sécuritaire de le faire.

**Méthodes de nettoyage** Éviter de générer de la poussière. Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de balayer ou utiliser un aspirateur pour recueillir la poussière. Ramasser et mettre dans des contenants étiquetés comme il se doit. Après le nettoyage, rincer les traces d'eau.

**7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**Précautions pour une manutention sécuritaire**

**Manipulation** Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation

**Conditions pour un entreposage sûr et incompatibilités éventuelles**

**Entreposage** Maintenir le contenant bien fermé. Conserver/entreposer uniquement dans le contenant d'origine.

**Produits incompatibles** Oxydants forts. Acides forts. Composés chlorés. Hypochlorite de sodium.

**8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE**

**Paramètres de contrôle**

**Directives en matière d'exposition**

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Mica 12001-26-2	TWA : 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 20 mppcf (<1 % de silice cristalline) 3 mg/m <sup>3</sup> (évacuée)	IDLH : 1500 mg/m <sup>3</sup> contenant <1 % de quartz TWA : 3 mg/m <sup>3</sup> de poussière respirable

ACGIH TLV : American Conference of Government Industrial Hygienist – Valeur limite de seuil OSHA PEL : Occupational Safety and Health Administration – Limites admissibles d'exposition NIOSH IDLH Danger immédiat pour la vie ou la santé

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures techniques**                      Douches  
    Stations pour douche oculaire  
    Systèmes de ventilation

**Mesures de protection individuelles, tel qu'un équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**              Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps**              Porter des gants et des vêtements de protection.

**Protection du système respiratoire**              Dans des conditions normales, aucun équipement de protection n'est nécessaire. Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, la ventilation et l'évacuation peuvent s'avérer nécessaires. Masque anti-poussière efficace.

**Mesures d'hygiène**                              Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Propriétés physiques et chimiques**

<b>États physiques</b>	Poudre(s)	<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Aspect</b>	Jaune clair	<b>Seuil d'odeur</b>	Aucune information disponible
<b>Couleur</b>	Jaune clair		

<b><u>Propriétés</u></b>	<b><u>Valeurs</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>
<b>pH</b>	4 – 5	Aucun connu
<b>Point de fusion/congélation</b>	190 C	Aucun connu
<b>Point/plage d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune donnée	Aucun connu

<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	disponible Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Limite d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	Ininflammable	
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Ininflammable	
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Gravité spécifique</b>	0,85	Aucun connu
<b>Solubilité dans l'eau</b>	>33 g/100 ml	Aucun connu
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	0	Aucun connu
<b>Température de décomposition</b>	100 – 120 C	Aucun connu
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune donnée disponible	Aucun connu
<b>Viscosité dynamique</b>	0	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Propriétés d'oxydation</b>	Aucune donnée disponible	

**Autres renseignements**

<b>Point de ramollissement</b>	Aucune donnée disponible
<b>Teneur en COV (%)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Granulométrie</b>	Aucune donnée disponible
<b>Distribution de la granulométrie</b>	

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****Réactivité**

Aucune donnée disponible.

**Stabilité chimique**

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

**Possibilités de réactions dangereuses**

Aucune en cas de traitement normal.

**Polymérisation dangereuse**

Aucune polymérisation dangereuse n'a lieu.

**Conditions à éviter**

Matières incompatibles.

**Matières incompatibles**

Oxydants forts. Acides forts. Composés chlorés. Hypochlorite de sodium.

**Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de potassium.



## 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Daphnia Magna (puce d'eau)
Sulfate d'ammonium		96 h LC50 : = 250 mg/l (Brachydanio rerio) 96 h LC50 : = 480 mg/l (Brachydanio rerio) 96 h LC50 : = 32,2 – 41,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 96 h LC50 : = 18 mg/l (Cyprinus carpio) 96 h LC50 : = 420 mg/l (Brachydanio rerio) 96 h LC50 : = 5,2 – 8,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 96 h LC50 : = >100 mg/l (Phimephales promelas) 96 h LC50 : 122 – 128 mg/l (Poecilia reticulata) 96 h LC50 : 460 – 1000 mg/l (Leiciscus idus)		

### Persistence Dégradabilité

Se dégrade rapidement dans un environnement humide/mouillé.

### Bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
Sulfate d'ammonium 7783-20-2	-5,1

### Autres effets indésirables

Aucune information disponible

## 13. RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes d'élimination

Cette matière, telle que livrée, n'est pas considérée comme un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261). Cette matière peut devenir un déchet dangereux si elle est mélangée ou si elle entre en contact de toute autre façon avec un déchet dangereux, si des produits chimiques y sont ajoutés ou si la matière est traitée ou altérée de quelque façon que ce soit. Consulter la norme 40 CFR 261. Pour déterminer si la matière altérée est un déchet dangereux, consulter les réglementations d'état, régionales ou locales afin de connaître les exigences supplémentaires.

#### Emballage contaminé

Éliminer le contenu/les contenants conformément aux réglementations locales.

## 14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

<b><u>DOT</u></b>	NON RÉGLEMENTÉ
Nom d'expédition approprié	NON RÉGLEMENTÉ
Classe de danger	S/O
<b><u>TDG</u></b>	Non réglementé
<b><u>MEX</u></b>	Non réglementé
<b><u>ICAO</u></b>	Non réglementé
<b><u>IATA</u></b>	Non réglementé
Nom d'expédition approprié	NON RÉGLEMENTÉ
Classe de danger	S/O
<b><u>IMDG/IMO</u></b>	Non réglementé
Classe de danger	S/O
<b><u>IRD</u></b>	Non réglementé
<b><u>ADR</u></b>	Non réglementé
<b><u>ADN</u></b>	Non réglementé

### NOTES :

Ce produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des transports des États-Unis (DOT)

49 CFR 172, ni par les règlements sur le « Transport de marchandises dangereuses » de Transport Canada.

Précautions spéciales pour l'expédition :

Si l'extincteur est expédié dans un extincteur du type à pression et pressurisé avec un gaz propulseur inerte, non toxique et non inflammable,

il est considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des transports des États-Unis et Transport Canada. Le nom d'expédition approprié est EXTINCTEUR

et la désignation UN est UN 1044. La catégorie de danger DOT est Quantité limitée

lors de l'expédition par autoroute ou par rail. Utiliser une étiquette Gaz ininflammable (catégorie 2.2) lors de l'expédition par transport aérien.

## 15. RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Inventaires internationaux

TSCA

Conforme

DSL

Tous les composants figurent sur la DLS ou la NDSL.

TSCA – United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventaire

DSL/NDSL – Liste intérieure des substances/Liste extérieure des substances du Canada

### Réglementations fédérales des États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques assujettis aux obligations de déclaration énoncées par la loi et le titre 40 des règlements fédéraux, partie 372.

Nom chimique	CAS N°	Poids - %	SARA 313 – % Valeurs de seuil
Phosphate de mono-ammonium	7722-76-1	1 - 5	1,0

#### SARA 313/312 Catégories de danger

<b>Danger aigu</b>	Non
<b>Danger chronique pour la santé</b>	Non
<b>Risque d'incendie</b>	Non
<b>Danger de libération soudaine -*</b>	Oui
<b>Danger de réactivité</b>	Non

-\* Seulement applicable si la matière est dans un extincteur pressurisé.

#### CWA (Clean Water Act)

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme polluante par le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

#### CERCLA

Cette matière, telle que livrée, ne contient aucune substance considérée comme dangereuse par le Comprehensive Environmental Response and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302) ou le Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Des normes spécifiques relatives à la libération de cette matière peuvent être définies au niveau local, régional ou d'état.

#### Réglementations d'état des États-Unis

##### California Proposition 65

Ce produit contient les produits chimiques de la Proposition 65 suivants :

Nom chimique	California Proposition 65
Butanamide, 2,2' -[3,3' -dichloro[1,1' -biphenyl]-4,4' -diyl - 5468-75-7	Cancérogène

#### Réglementations d'état du droit à savoir (États-Unis)

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie	Rhode Island	Illinois
Phosphate de mono-ammonium 7722-76-1				X	
Mica 12001-26-2	X	X	X		
Polysiloxane de méthyle H 63148-57-2	X	X	X		

#### Réglementations internationales

##### Mexique

##### Limites nationales d'exposition professionnelle

Composant	État carcinogène	Limites d'exposition
Mica 12001-26-2 (1 - 5)		Mexique : TWA=3 mg/m <sup>3</sup>

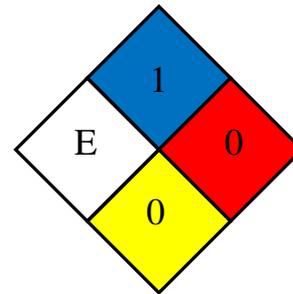
Mexique – Limites d'exposition professionnelle - Carcinogènes

**Canada****Catégorie de danger SIMDUT**

Non déterminée

**16. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

<b>NFPA</b>	<b>Risques pour la santé</b>	<b>1</b>	<b>Inflammabilité</b>	<b>0</b>	<b>Instabilité</b>	<b>0</b>	<b>Dangers physiques et chimiques – Protection personnelle</b>
<b>SIMD</b>	<b>Risques pour la santé</b>	<b>1</b>	<b>Inflammabilité</b>	<b>0</b>	<b>Instabilité</b>	<b>0</b>	<b>X</b>

**Préparé par****Strike First Corporation****777 Tapscott Road****Scarborough ON****M1X 1A2 Canada****Date de révision****7 mars 2018****Note sur la révision****Ajouter une table GHS**

## Clause de non-responsabilité

Les renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, conformes aux données dont nous disposons à ce jour. Ces renseignements doivent être considérés uniquement comme des recommandations pour la sécurité lors de la manipulation, de l'utilisation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la libération du produit, et non comme une garantie ou spécification de qualité. Ces renseignements concernent uniquement la matière spécifique désignée et ne sont pas forcément valables si cette matière est utilisée conjointement à d'autres matières ou dans le cadre d'un traitement, sauf si cela est spécifié dans le test.

**FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**